

**MAIRIE DE  
BASTIA**

**REFUS OPPOSE A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Déclaration préalable déposée le 11/01/2023 et complétée le</b>	
Par :	SARL CABINET RENUCCI
Demeurant à :	Les Terrasses de Fontanone - Bat.B 20200 BASTIA
Représenté par :	Monsieur François RENUCCI
Nature des Travaux :	Division parcellaire en vue de bâtir
Adresse du terrain :	Macchione 20600 BASTIA AX0234

**N° DP 02B 033 23 A0005**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA**

**Vu** le code de l'Urbanisme.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 Décembre 2009 et son dernier modificatif le 15 Janvier 2022.

**Vu** le règlement afférent à la zone AU1Ba du PLU.

**Vu** le Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 12 Mars 2019 de la commune de Bastia.

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) approuvé le 31 Mai 2011 de la commune de Bastia.

**Vu** le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 10 Août 2015 de la commune de Bastia.

**Vu** le porter-à-connaissance de la préfecture de Haute-Corse en date du 31 mars 2022 ayant pour objet la prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau dans les aménagements et la cartographie annexée.

**Vu** le porter-à-connaissance de la préfecture de Haute-Corse en date du 11 Juillet 2022 ayant pour objet la prise en compte des risques littoraux dans l'aménagement et la doctrine relative à l'application de l'atlas des zones submersibles.

**Vu** la déclaration préalable susvisée et les plans annexés.

**Vu** l'affichage en Mairie de la présente demande le 11 janvier 2023.

**Vu** l'atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et notamment le périmètre de protection des monuments historiques.

**Considérant** l'article R421-19 du Code de l'urbanisme selon lequel "*doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager les lotissements [...] situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement*".

**Considérant** la situation du projet aux abords de monuments historiques identifiés au SPR approuvé de la commune de Bastia ainsi que sur l'atlas des patrimoines du Ministère de la Culture.

**Considérant** que toute division en vue de construire, portant sur un terrain situé dans les abords de monuments historiques, nécessite l'obtention d'un permis d'aménager.

**Considérant** de ce fait, que la demande n'est pas adaptée au projet.

## ARRETE

**Article unique** : La présente demande de travaux est refusée.

Bastia, le 06/02/2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Durable et à la  
Planification Stratégique,

Paul TIERI

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.